



Direction du développement économique
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

ARRÊTÉ modificatif N°1 de l'arrêté relatif à
Agri Invest - Investissements Résilients Climat Carbone
APPEL A PROJETS N°2 - PROGRAMMATION 2023 - 2027
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 16 décembre 2024 relatif au dispositif « Agri Invest - Investissements résilients climat carbone » concernant le 2^{ème} appel à projets ;

ARRÊTE

Article 1 - Modalités

L'arrêté relatif à l'appel à projets n°2 « Investissements résilients climat carbone » est modifié comme suit : ajout d'un article (2 bis).

Article 2-bis - Modalités de gestion financières

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne.
Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.
Les crédits FEADER sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + FEADER » pour Dispositif Investissements Résilients climat carbone – AAP2 première période	
AAP 2 – première période	3M€ (Région Bretagne + FEADER)

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 - Exécution

Le présent arrêté modificatif prend effet à compter de sa signature.

Fait à Rennes le **21 MAI 2025**

Le Président du Conseil Régional de Bretagne


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250521-AR_M_AGRICULTURE-AR